

République française

Département de l'Aude

COMMUNE DE SAINT FERRIOL

Séance du 04 avril 2022

Membres en exercice : 10	Date de la convocation: 21/03/2022 <i>L'an deux mille vingt-deux et le quatre avril l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques MARTY</i>
Présents : 10	Présents : Jean-Jacques MARTY, Incarnation MARTY, Jean-Claude SIRE, Gisèle GAVIGNAUD, Kévin DUBOIS, Patrick TRILLO, André JIMENEZ, Corine GIROD, Marie-Claude SARDA, Christian VIZCAÏNO
Votants: 10	
Pour: 10	Représentés:
Contre: 0	Excusés:
Abstentions: 0	Absents:
	Secrétaire de séance: Incarnation MARTY

Objet: APPEL A MANIFESTATION D'INTERET CONCURRENTE : OCCUPATION DU SITE SITUE AUX LIEUX-DITS « A PRADINES » ET « A LAFENA » EN VUE DE LA REALISATION D'UNE ACTIVITE ECONOMIQUE REpondant AUX ENJEUX DE LA TRANSITION ENERGETIQUE - DE_014_2022

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal que la commune a été sollicitée par le groupement constitué par la Communauté de Communes Pyrénées Audoises (CCPA) et par la SEM ELO pour la construction et l'exploitation d'une centrale solaire photovoltaïque au sol sur son territoire dont une ou plusieurs parcelles relève de sa propriété.

Conformément à l'article L.2122-1-4 du Code général de la propriété des personnes publiques, s'agissant d'une demande d'occupation de sa propriété en vue d'une exploitation économique par le biais d'une manifestation d'intérêt spontanée, la commune est tenue de procéder à une publicité avant d'envisager de délivrer cette autorisation, afin de s'assurer de l'absence de toute autre manifestation d'intérêt concurrente.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** de lancer un avis de publicité ayant pour objet de porter à la connaissance du public la manifestation d'intérêt spontanée pour le compte de la société de projet à constituer par la CCPA et la SEM ELO pour la prise à bail de parcelles propriétés de la commune pour y implanter une centrale photovoltaïque au sol sur le site situé aux lieux-dits « A PRADINES » et « A LAFENA » et de permettre à tout tiers, susceptible d'être intéressé par l'occupation d'une partie de ce domaine privé de la collectivité de se manifester en vue de la réalisation d'un projet similaire ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs au lancement de cette publication et à en assurer le suivi ;

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an sus dits.
Pour extrait certifié conforme.

Le Maire
Jean-Jacques MARTY

Signé

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le ___ / ___ / 20___
et publié ou notifié
le ___ / ___ / 20___